

Vers un service public d'accueil de la petite enfance

Déclaration du groupe Familles

L'idée d'un service public de la petite enfance est ancienne. La création d'un droit de garde opposable avait déjà alimenté les débats, il y a 15 ans mais sans qu'il y soit donné une suite, à l'exception de l'expérimentation aux contours flous, d'un « service individualisé d'information » au bénéfice des familles. Le sujet est donc au point mort avec régulièrement une relance lors d'échéances électorales. Cet avis prend le chemin du pragmatisme avec des préconisations concrètes et progressives justifiant pleinement son titre « Vers un service public d'accueil de la petite enfance ».

Une offre diversifiée de modes d'accueil existe aujourd'hui même si elle est insuffisante et inégalement répartie sur les territoires générant de l'insécurité pour les parents jusqu'à l'entrée de leur enfant à l'école. L'impact est important pour le bien-être de l'enfant. Il l'est aussi financièrement pour les familles. Il influence fortement la conciliation vie professionnelle - vie familiale ainsi que l'égalité entre les femmes et les hommes. Toutes ces dimensions sont intégrées au présent avis.

Pour cette construction, le groupe Familles soutient particulièrement trois propositions. La préconisation 2, visant à reconnaître au bloc communal avec la garantie de l'Etat la compétence obligatoire de l'accueil des jeunes enfants, répond au constat actuel d'une multiplicité d'acteurs mal coordonnés. Cette nouvelle gouvernance nécessitera plusieurs étapes pour y parvenir. Pour rendre effectif ce droit reconnu aux parents, les Relais Petite Enfance doivent devenir le guichet unique dans tous les bassins de vie.

La préconisation 5 interagit avec la question du reste à charge pour les familles. Elle appelle à lever les freins du recours à l'accueil individuel par les assistantes maternelles en réformant le Complément de libre choix du mode de garde (CMG). Pour le groupe Familles, cette réforme doit certes réduire le taux d'effort des familles modestes mais aussi tenir compte des durées de garde. Le CMG doit donc être conforté avant tout comme un outil de conciliation.

Enfin la préconisation 10 est de nature à sécuriser les parents et favoriser le bien-être de l'enfant. Deux chiffres pour l'illustrer. 87 % : c'est la part des parents qui jugent la garde par les parents la plus adaptée pour les 6 premiers mois de l'enfant ; 46 % prônent ce mode d'accueil au sein de la famille, pour un enfant entre 6 mois à un an. Il y a donc du sens à articuler congé post-natal, congé paternité et congé parental avec les modes d'accueil de la petite enfance pour permettre aux parents s'ils le souhaitent de rester auprès de leur enfant jusqu'à son premier anniversaire. Pour ce faire, il faut instaurer un congé parental plus court et mieux indemnisé comme ce qui existe par exemple dans les pays nordiques.

Le groupe Familles a voté l'avis.